



Compte rendu du CHSCT du 22 septembre 2021

Présents : H. Ihaddadene J. Jover
 S. Meresse O. Mathern

A l'ordre du jour de ce Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail figure :

Point 1 – Ajustement des modalités de reprise du travail sur les sites de l'INPI-contexte sanitaire lié au Covid-19 :

Lors de cette séance l'administration nous a présenté la décision relative aux modalités et conditions de reprise de l'activité en présentiel au sein de notre établissement. Cette dernière vient apporter des précisions et modifier la décision du 21 juin 2021 relative à l'organisation de la reprise progressive du travail sur les différents sites de l'INPI.

Modalités de retour sur site :

La reprise de l'activité en présentiel sera déployée par étape à savoir :

1^{ère} étape : Jusqu'au 31 décembre 2021

Le télétravail restera la modalité principale de travail pour les agents et décliné de façon suivante :

- Les agents à temps plein bénéficient de 3 jours de télétravail par semaine ;
- Pour les personnels à temps partiel, la présence sur site est d'une journée par semaine ;
- Maintien en télétravail à temps complet pour les personnes à risque en attendant la mise à jour de la liste des agents reconnus comme vulnérables conformément au décret du 8 septembre 2021 ;
- Maintien jusqu'à nouvel ordre des plages horaires élargies sur les différents sites (7h00-10h00 ; 15h30-19h30) pour éviter les plages horaires les plus denses dans les transports.
- Pour les agents qui le souhaitent et uniquement à leur initiative, la présence sur site peut être étendue à 3, 4 ou 5 jours par semaine.
- A compter du 1^{er} octobre 2021, les formations en présentiel sur les sites de l'INPI peuvent se tenir dans les conditions de respect des gestes barrières, port du masque et respect de la jauge de 4m² par personne. Elles peuvent également être dispensées dans un format hybride (à distance et en présentiel) ;
- A compter du 1^{er} octobre 2021, l'accueil du public dans les locaux de l'INPI est ouvert. Dans le cadre d'un service administratif le pass sanitaire n'est pas obligatoire (ni pour l'agent, ni pour le public).

2^{ème} étape : 1^{er} janvier 2022

Retour au régime de droit commun avec application du nouveau protocole télétravail.

Lors de cette réunion notre organisation syndicale a posé les exigences suivantes :

- Maintien en position d'ASA pour les agents reconnus comme personnes vulnérables qui ne peuvent pas télétravailler ;
- L'offre d'une solution de restauration conditionne le retour sur site.
- Traiter avec bienveillance les situations individuelles liées à la crise sanitaire.

Pour notre syndicat, cette décision relative aux modalités de reprise sur site est équilibrée et satisfaisante.

Vote sur la décision : vote favorable de l'ensemble des organisations syndicales.

Point 2 - Suivi de la mise à jour du DUERP et plans d'actions

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), est réalisé et mis à jour annuellement. Il répertorie l'ensemble des risques professionnels dont les RPS, auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme de prévention annuel.

Le Document unique a été initié en 2015, mis à jour en 2017. En 2019, la méthodologie de mise à jour et de suivi du DU a été présentée en CHSCT. Pour chaque UT (unité de travail), le conseiller de prévention est accompagné par un prestataire. 3 nouvelles unités de travail sont ajoutées au DU : espace partagés, service médical, déplacements professionnels.

Pour la CGT :

- Le temps de travail consacré à cette activité est très insuffisant et incompatible avec un temps partiel. L'élaboration du Document Unique est un travail de longue haleine. Autrefois avec l'ACMO (Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité), une cotation des risques avec les assistants de prévention avait été mise en place et des moyens étaient investis. Ce travail avait été mené avec les représentants du personnel en groupe de travail. Dans le DUERP actuel, il manque tout l'aspect RPS sur lequel on travaille en mode « pompier » avec une individualisation des problématiques, il manque aussi la partie télétravail tel qu'il est maintenant pratiqué.
- D'autre part, la répartition des assistants de prévention dans les implantations de l'INPI est insuffisante : il n'y a pas d'assistants de prévention dans les implantations de Bourgogne, Centre Val de Loire, Normandie, Bretagne. Ce réseau doit revivre et être développé
- L'absence d'ISST depuis toutes ces années démontre le peu d'intérêt de l'INPI jusqu'à présent pour le sujet.

Pour notre organisation syndicale, réussir la réalisation d'un DUERP passe nécessairement par la constitution d'un groupe de travail pluridisciplinaire (médecin de prévention, assistant

de prévention, ergonomes, infirmiers, ISST, membres du CHSCT, agents), l'identification du porteur de projet et enfin la formation de l'ensemble des acteurs de prévention.

Etre consulté lors de ce CHSCT est prématuré. On peut aller plus loin. Nous ne voterons pas contre sur ce point 2 par principe, car ce genre de document doit exister, mais on doit continuer d'y travailler car il n'est pas abouti. L'objectif est l'élaboration d'un plan de prévention dans lequel nous aurons priorisé annuellement les actions de prévention.

Notre syndicat s'est abstenu au moment du vote, car même s'il est insuffisant, ce document a le mérite d'exister.

Point 3 : Retour d'expérience de l'espace de télétravail partagé

L'administration fait un retour globalement positif sur les tests effectués sur les espaces partagés par des ingénieurs et des juristes. Quelques pistes d'amélioration sont remontées, mais au-delà d'une personne qui a souhaité revenir dans un bureau, tout le monde est enchanté par l'expérience, toujours selon l'administration.

Notre syndicat a exprimé une nouvelle fois :

- Son opposition de principe aux espaces partagés, source de dégradation des conditions de travail des agents ;
- Son refus catégorique de subordonner ces espaces à l'obtention du 3^{ème} jour de télétravail. Pour rappel la possibilité de télétravailler 3 jours/semaine est prévue dans le décret portant sur le télétravail et dans le protocole mis en place à l'INPI ;
- Alerter l'administration sur les conséquences de la co-activité en termes de conditions de travail ;
- Enfin, faire un retour d'expérience en période de crise sanitaire est très prématuré et peu pertinent.
- La réversibilité du télétravail est un droit et il faut garantir aux agents l'installation dans un bureau standard en cas de retour à 2 jours de télétravail.

Point 4 : Actualité sur l'environnement de travail

Site de Courbevoie

Nous avons alerté l'administration sur les difficultés que rencontrent les agents pour se restaurer convenablement suite à la mise en place de l'offre Nestor sur le site d'IBM. La gestion des flux très désorganisée génère beaucoup d'attente et les choix sont vite épuisés.

Le SET travaille actuellement avec le prestataire pour essayer de trouver des pistes d'amélioration, en attendant la réouverture du restaurant d'IBM qui pourrait intervenir plus tôt que prévu.

La fin des travaux des bâtiments de notre cantine sont prévus pour fin novembre et le marché pour le choix du prestataire de restauration est en cours.

Notre syndicat est intervenu également pour signaler la présence de moisissures dans certains bureaux du 4^{ème} étage et exiger de l'administration de trouver une réponse rapide et appropriée à la situation des agents qui occupent ces bureaux.

Site de Marseille

Un dégât des eaux important a contraint la délégation de Marseille de fermer depuis la mi-août et de mettre les agents en télétravail à temps complet, en attendant l'expertise des dommages et le nettoyage des locaux.

Site de Compiègne

Le CHSCT est toujours en attente du rapport de contre-expertise demandé lors de la séance du 8 juillet dernier, suite à la présentation de l'audit du Bâtiment.

Des mesures de prévention sont mises en œuvre actuellement par l'administration pour assurer la sécurité des agents dans ce bâtiment, en limitant la présence de ces derniers dans certaines zones et en favorisant le télétravail.